

DECRET N°75-470 DU 4 JUIN 1975
portant approbation du cahier des charges de la Régie des transports parisiens, en
application de l'article 13 du décret n °59-1091 du 23 septembre 1959 modifié portant statut
de la Régie autonome des transports parisiens

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, du ministre de l'équipement et du secrétaire d'Etat aux transports,

Vu la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la Régie autonome des transports parisiens, et notamment son article 13 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées (3e et 5e section) en date du 15 mai 1974,

Décète :

Article 1^{er}

Est approuvé le cahier des charges de la Régie autonome des transports parisiens, joint au présent décret.

Article 2

Le décret n° 49-1615 du 23 décembre 1949 approuvant le cahier des charges de la Régie autonome des transports parisiens est abrogé.

Article 3

Le ministre d'Etat, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'équipement et le secrétaire d'Etat aux transports sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 juin 1975,

JACQUES CHIRAC

Par le Premier ministre

Le ministre de l'intérieur, MICHEL PONLATOWSKI

Le ministre de l'équipement, ROBERT GALLEY

Le secrétaire d'Etat aux transports, MARCEL CAVAILLÉ.